



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 26 AVRIL 2016 A 18H30**

Étaient présents : André HEUGHE, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothée LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Margueritte MAESTRINI  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Franca DI SALVO  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ  
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

-----  
Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2016 avec 2 corrections

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°1 - TRAVAUX – MISE EN CONFORMITE POUR L'AD AP – DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIPL 1<sup>ère</sup> ENVELOPPE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« En 2015, la commune a déposé en préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui définit la nature et la planification des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux sur 6 années, soit jusqu'en 2021.*

*Celui-ci fait état, pour l'ensemble des bâtiments recevant du public, d'un montant prévisionnel de travaux de 346 500 € HT (hors études estimée à 33 500 € HT) soit au total 380 000 € HT.*

Voté en séance du 26.05.2016

La première enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) peut être sollicitée dans ce cas (mise aux normes des équipements publics) ce qui permettrait d'accélérer la réalisation des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments concernés.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

SOLLICITE la première enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL),

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- FSIPL (80%) : 304 000 €
- Part communale (20%) : 76 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°2 - TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT CAMUS DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIPL 1<sup>ère</sup> ENVELOPPE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« Le projet prévoit la rénovation thermique du bâtiment « Camus » du groupe scolaire élémentaire. Une étude énergétique a été menée par le bureau d'étude ETECC comprenant une étude « été » et « hiver ». Elle consistait à prendre en compte non seulement l'impact des rénovations sur les consommations énergétiques mais aussi sur le confort des occupants.

A l'issue de cette étude, une proposition de travaux a été faite pour permettre de passer de la classe C (112 kWhEP/m<sup>2</sup>.an) à la classe A (43 kWhEP/m<sup>2</sup>.an) pour le bilan énergétique. Ces travaux comprennent l'isolation des façades et de la toiture, le remplacement des fenêtres et l'isolation des planchers.

Cette opération s'élèvera à 283 860 € HT dont 261 500 € HT de travaux et 22 360 € HT d'études.

La première enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) peut être sollicitée dans ce cas (rénovation thermique) à hauteur de 70% pour un projet comportant 3 travaux tel que celui-ci et bonifiée de 10% pour gain de 2 classes énergétiques.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'opération de rénovation thermique du bâtiment « Camus » du groupe scolaire élémentaire pour un montant total prévisionnel de 283 860 € HT,

SOLLICITE la première enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL),

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- FSIPL (80%) : 227 088 €
- Part communale (20%) : 56 772 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°3 - GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'ENCAISSEMENTS SUITE A DES OCCUPATIONS ILLICITES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Lors du passage de plusieurs familles de gens du voyage à l'île de Miémart en janvier et février 2016, constaté par délibération du 28 janvier 2016, un encaissement doit être régularisé.

D'autres familles se sont installées à nouveau depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 à Miémart et certaines y sont toujours, elles doivent partir le 24 avril. Leur règlement intervient toutes les semaines. Il convient de régulariser.

Voté en séance du 26.05.2016

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE l'encaissement de 40€ de la famille NOZIERE, de 20€ de la famille BABEAU et 20€ de la famille WINTERSTEIN.*

*APPROUVE l'encaissement de 100€ de Monsieur DEBART Samuel pour 10 familles sur le terrain de Miémart du vendredi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 8 avril 2016, et 70€ pour 7 familles stationnées du 11 au 18 avril 2016*

*CONSTATE que la famille SABAS Charly est partie le 11 avril 2016,*

*DIT que le courrier annexé à la présente délibération a été notifié à Monsieur DEBART Samuel »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°4 - TOURISME – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

*« Après le vote du compte administratif 2015 et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Roquemaure, le conseil d'exploitation doit présenter à l'assemblée municipale le rapport d'activité annuel.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé , Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le bilan d'exploitation moral et financier de 2015 de l'Office de Tourisme, »*

M. BERARDO remarque une grande stabilité par rapport à ce qui se faisait auparavant alors que le budget d'aujourd'hui a augmenté de 50% soit 14 000€. Au vue des cotisations, il n'y a pas plus de partenaires qu'avant, car il ne faut pas comparer les chiffres de 2014 où l'OT associatif n'a pas demandé de cotisation à ses adhérents (à cause des soucis avec la mairie) mais avec les chiffres de 2013. La fréquentation est en hausse mais il faut relativiser les pourcentages par rapport aux chiffres réels (26% et 114 en plus). Il ne comprend pas l'augmentation de la fréquentation sur le site de l'OT, puisque c'est le même qu'avant.

Mme DI SALVO indique que la newsletter est communicable par le site de l'OT via celui de la Mairie, que la 2<sup>ème</sup> salariée est largement justifiée car les horaires d'accueil ont été étendus. Enfin, il faut davantage de recul, 3 à 4 ans, pour se permettre des jugements. Elle indique que beaucoup de projets sont en cours.

M. BERARDO précise qu'avant, une fois payés les salaires et les frais de fonctionnement, le budget ne permettait pas de réaliser des actions spécifiques. Le budget de l'OT municipal est dans la même situation, malgré un budget 1.5 fois supérieur !

**22 VOIX POUR - 2 CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO)  
5 ABSTENTIONS (NURY, GRANIER, BAUZA, RODRIGUEZ, FERRARO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°5 - FONCIER – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RETROCESSION D'UNE VOIRIE DE MIEMART ET CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC L'ASA POUR L'ACCES AUX JARDINS FAMILIAUX – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« Les espaces communs de Miémart sont propriété de l'association ASA Miémart et les chemins sont largement empruntés par des promeneurs piétons et cyclistes, et par des jardiniers pour accéder aux jardins familiaux communaux présents sur « l'île ».*

*La voie d'accès menant de la RD980 au Boulevard National et comprenant le pont au dessus du contre canal, est également propriété de l'ASA. D'intérêt général, cet accès constitue une entrée de ville et mène à différents équipements communaux, parking, stades et boulodrome ou encore aire de pique-nique. L'éclairage public y a été créé par la commune qui en assure l'entretien.*

*En accord avec le bureau de l'ASA, il est envisagé le transfert de propriété de cette voie à la commune. A cette fin, une consultation de géomètre a été faite pour relever les limites de propriétés en vue de permettre la cession du bien.*

Voté en séance du 26.05.2016

*En contrepartie, l'association a demandé à la commune de participer à l'entretien de certains chemins qui fera l'objet d'une convention.*

*Considérant que les négociations sont en cours et doivent donner lieu à une Assemblée Générale de l'ASA, il est proposé de voter le principe d'un accord préalable,*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le devis de GEO-MISSIONS pour relever les limites de propriétés de la voie menant de la RD980 au Boulevard National pour un montant de 750€ HT (soit 900€ TTC)*

*APPROUVE le principe d'acquérir la parcelle correspondant au pont d'accès du centre ville à l'Île Miémart et la voie jusqu'au rond-point départemental, en vue de l'intégrer à la voirie communale,*

*S'ENGAGE à signer une convention d'entretien de certains chemins avec l'ASA de Miémart sur l'Île par rapport aux accès des jardins familiaux, »*

**22 VOIX POUR  
7 ABSTENTIONS (NURY, GRANIER, BAUZA, RODRIGUEZ, FERRARO, ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°6 – FESTIVITES – CONVENTION DE CESSION TEMPORAIRE DE LA LICENCE IV AU COMITE DES FETES –  
RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE**

*« Considérant que l'association locale du Comité des Fêtes de Roquemaure a un membre de son bureau titulaire de la licence de débit de boissons, et permet l'animation de la commune, et qu'ils souhaitent vendre des alcools pour la soirée « cabaret » organisée le 30 avril 2016 à la salle des fêtes, il est proposé de signer avec le Comité une nouvelle convention gratuite.*

*Considérant l'intérêt de la commune à activer la licence IV lui appartenant de façon régulière,*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE le contrat de concession de licence IV à la salle des fêtes de Roquemaure entre la Mairie et le Comité des Fêtes de Roquemaure représenté par son Président, Pierre SABERT, à l'occasion de la soirée « cabaret » organisée le 30 avril 2016,*

*DIT que la concession est consentie gratuitement et pour cet événement uniquement,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif, »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°7 - SPORT – COMPLEXE SPORTIF REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016 –  
RAPPOrTEUR : Henri ROUSSILLON**

*« VU la délibération municipale en date du 5 Octobre 1976, approuvée le 1° Décembre 1976, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Syndicat Intercommunal, afin de fixer la participation de ce dernier aux dépenses de fonctionnement du Complexe Sportif,*

*VU la convention en date du 6 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976,*

*VU la délibération du Syndicat Intercommunal du CES de ROQUEMAURE en date du 15 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976, autorisant son Président à signer la convention,*

Voté en séance du 26.05.2016

La répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune et le collège doit se faire au prorata du nombre d'heures d'utilisation, à savoir en 2015 :

C.E.S. : 1537                      ASSOCIATIONS SPORTIVES : 1738                      TOTAL : 3275

Etant donné que le montant des frais de fonctionnement pour 2015 s'élève à 109258.16 €, le montant de la participation du Syndicat du Collège pour 2015 est fixé à :

$$\frac{109\,258.16 \text{ €} \times 1537}{3275} = 51\,276.27 \text{ €}$$

Donc à la charge de la commune pour 2015, la différence, soit 57 981.89€

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

DIT que le Syndicat se libérera des sommes dues pour l'exercice 2015 de la façon suivante :  
somme à valoir basée 50 % de la dépenses 2015 + solde exercice 2014, moins subvention du Conseil Général :  
 $51\,276.27 \times \frac{50}{100} = 25\,638.14 + 24\,930.73 - 4\,875 = 45\,693.87 \text{ €}$

DIT que le solde sera réajusté sur le prochain budget (exercice 2017) »

M. BERARDO demande ce qu'il y a dans les dépenses de fonctionnement et M. ROUSSILLON répond les deux salaires, le chauffage et tous les frais liés au bâtiment.

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°8 : RESSOURCES HUMAINES – FONDS DE SOLIDARITE POUR PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2014-459 du 09 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,  
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,  
Considérant que le Maire a été sollicité par un de ces agents pour faire don de ses congés annuels,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07/04/2016,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

- DECIDE la création d'un Fonds de Solidarité "pour enfant gravement malade"  
- et APPROUVE le règlement en annexe déterminant les conditions et modalités d'attribution des jours placés au Fonds de solidarité pour enfant gravement malade. »

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°9 - RESSOURCES HUMAINES – NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJECTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Voté en séance du 26.05.2016

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Considérant que l'IFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières,

Considérant qu'un délai raisonnable est accordé aux collectivités pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire qui se substitue à la Prime de Fonction et de Résultats (PFR), abrogée au 31 décembre 2015,

Considérant que tous les arrêtés fixant les montants de référence ne sont pas encore parus,

Considérant l'avis du Comité Technique, en date du 07/04/2016, et que, dans le cadre du dialogue social, une concertation sera menée avec les représentants du personnel sur une harmonisation des régimes indemnitaires de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

DECIDE à compter du 1er mai 2016, de compléter la délibération n° 10-02-14 en date du 18/02/2010 en instaurant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSEEP) pour les agents titulaires relevant d'un grade du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

DECIDE le maintien du montant indemnitaire mensuel antérieur perçu par les agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, dans la limite prévue par les textes en vigueur, en le transposant en Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et en complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

DIT que les arrêtés individuels d'attributions seront pris par Monsieur le Maire,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 12, article 64118 »

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 - RESSOURCES HUMAINES – PRIME FIXE ANNUELLE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Par délibération du 15 octobre 2015, la prime fixe annuelle pour 2016 a été indexée à 187,41 €.

Il est proposé de l'augmenter par indexation de 3% et de la verser au mois de juin de chaque année.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE d'indexer, en fonction du coût de la vie, de 3% la prime fixe annuelle soit 193,03 € pour 2017,

DIT que cette prime sera versée à compter de 2016, sur la feuille de paie du mois de juin de chaque année,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017. »

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°11 - INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SMEG – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« Par lettre du 8 avril 2016, la Préfecture nous transmet son arrêté portant projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et demande l'avis de tous ses membres sachant que l'arrêté nécessite l'accord

Voté en séance du 26.05.2016

de la moitié au moins des conseils communautaires et municipaux représentant au moins la moitié de la population totale. A défaut d'accord, l'arrêté ne peut être pris qu'après avoir recueilli l'avis de la CDCI.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard conformément au schéma départemental de coopération intercommunale du Gard du 30 mars 2016

RAPPELLE sa délibération N°2013\_01\_004 du 24 janvier 2013 donnant un avis favorable au rattachement des communes de Nîmes et d'Uzès au SMEG »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°12- JUMELAGE – JUMELAGE AVEC BUSSOLENGO EN Italie – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Après des échanges et deux déplacements à Bussolengo en Italie qui fête comme Roquemaure la Saint Valentin et la Saint Roch, après deux visites des italiens à Roquemaure, le serment de jumelage a été signé le 9 avril 2016 en deux langues par les maires des deux communes, Maria Paola BOSCAINI et moi-même.

Une présentation succincte de la commune italienne est faite par Monsieur le Maire.

Un accueil très ouvert à la population a été organisé le 8 avril dernier à la salle des fêtes lors de la venue d'une délégation italienne ; un moment convivial où nous étions nombreux.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la lettre d'intentions pour le jumelage entre les communes de Bussolengo en Italie et Roquemaure, signée par les deux maires le 9 avril 2016 en deux langues, jointes à la présente délibération,

RAPPELLE les thèmes évoqués dans cette lettre :

- établir des liens d'amitié entre les deux municipalités,
- encourager la tolérance et la compréhension mutuelles des citoyens européens, dans la perspective aussi d'une intégration plus solide et solidaire entre pays membres de l'Europe,
- promouvoir l'échange d'informations géographiques, sociales, culturelles, sportives et économiques,
- promouvoir la valorisation des patrimoines culturels différents mais similaires,
- encourager toute initiative axée sur l'éducation, la formation, la coopération économique, scientifique, technique et technologique, l'environnement, la culture, l'agriculture et le tourisme,
- mettre à disposition de nos jeunes la possibilité de se connaître et de se rencontrer, afin qu'ils puissent s'enrichir mutuellement à travers l'ouverture des horizons culturels, dans le but d'apprendre à mieux appréhender les différentes réalités sociales.

DECLARE la commune de ROQUEMAURE officiellement jumelée à la commune italienne de BUSSOLENGO, située à 718 kilomètres, sous réserve de la décision officielle de BUSSOLENGO,

APPROUVE les dépenses relatives à ces échanges, »

Monsieur le Maire indique que Bussolengo est une commune italienne de la province de Vérone dans la Région de Venetie. Elle compte 19 690 habitants. Elle bénéficie d'une position géographique privilégiée à 10 km du Lac de la Garde, 12km de Vérone et 130 km de Venise. Elle est jumelée avec Nieder-Olm (Allemagne) depuis 1984. Bussolengo a 6 églises et fête comme Roquemaure la Saint Valentin et la Saint Roch. Il termine en rappelant que Nîmes est jumelée avec VERONE.

**24 VOIX POUR**

Voté en séance du 26.05.2016

**5 ABSTENTIONS (NURY, GRANIER, BAUZA, RODRIGUEZ, FERRARO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°13 - COMMUNICATION – CONVENTION POUR L'EDITION D'UN AGENDA AVEC AF Communication–  
RAPPOrTEUR : Franca DI SALVO**

*« AF COMMUNICATION dont le siège est à Montélimar a proposé à la municipalité l'édition complète d'un agenda de poche avec des informations pratiques locales pour les administrés. Le document sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres comme le journal municipal et au total reproduit à 3500 exemplaires. Les annonceurs permettront le financement de l'édition.*

*Il est proposé de signer la convention.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la convention à intervenir avec AF COMMUNICATION de Montélimar pour une édition d'agenda local de poche à éditer en 3500 exemplaires qui comprendra 92 pages dont 18 pages personnalisées et 10 pages publicitaires.*

*DIT que l'édition est gratuite pour la Collectivité*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif, »*

Mme DI SALVO précise que l'aide du Conseil Départemental n'était plus possible du fait du désistement de communes.

**27 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°14 - TOURISME – ANNULATION CONVENTION SITES ET ITINERAIRES AVEC ROCHEFORT DU GARD –  
RAPPOrTEUR : Franca DI SALVO**

*« Considérant que toutes les communes n'ont pas donné suite à cette convention de réseau local d'espaces pour des sites et itinéraires par une délégation de maîtrise d'ouvrage avec Rochefort-du-Gard, il est proposé d'annuler les délibérations des 15 janvier et 26 novembre 2015 et ne pas donner suite à la convention proposée.*

*CONSIDERANT que les conventions n'ont pas été signées,*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*ANNULE purement et simplement les délibérations N°2015\_01\_11 du 15 janvier 2015 et N°2015\_11\_120 du 26 novembre 2015 portant Réseau local d'espaces, sites et itinéraires par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Rochefort-du-Gard et de partenariat d'un groupement de six communes, »*

M. BERARDO demande si cette taxe existait avant ou si c'est un ajustement de prix. Il demande également si le matériel lui appartient.

M. le Maire répond que c'est nouveau et que le matériel lui appartient.

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°15 – FONCIER – TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA STATION SERVICE –  
RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE**

Voté en séance du 26.05.2016

« Par délibération du 16 juin 2011 une convention type a été votée pour régulariser et régler les occupations du domaine public par les commerçants et par délibération du 27 octobre 2011 des tarifs ont été fixés pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Comme pour les autres occupations du domaine public par les commerçants, il convient de fixer les tarifs d'occupation par la station service du centre ville.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs applicables à l'occupation de la station service sur le Bd National comme suit :  
2.80€ du mètre carré occupé pour 90m<sup>2</sup> d'occupation en surface (postes essence et voies libres) et 35m<sup>2</sup> de cuves en sous-sol.

DIT qu'une convention d'occupation sera signée avec le titulaire de la station service

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier »

**27 VOIX POUR  
2 CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°16 – RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION A LA GARANTIE DU MAINTIEN DE SALAIRE –  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Dans sa délibération n° 2013\_12\_110 du 12 décembre 2013, le Conseil avait statué sur une participation employeur de 1 € par mois et par agent pour la garantie maintien de salaire, ce qui avait permis de casser le contrat groupe avec la MNT et de faire bénéficier d'un taux plus attractif aux agents. Le fait de passer de 1€ à 5 € de participation par mois et par agent, permet aux agents adhérents une aide plus intéressante (48 € par an au lieu de 12 € par an actuellement) et incite les autres agents à adhérer pour se couvrir d'une perte éventuelle de salaire en cas d'arrêts de travail prolongés. L'engagement financier de la mairie n'excèdera pas 3 720 € (62 agents x 5 € x 12 mois) pour l'année, sous réserve que tous les agents adhèrent.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'augmentation de la participation de la Mairie de 5€ / agent/ mois pour sa garantie « maintien de salaire » avec une assurance labellisée par décret selon le même principe que la Mutuelle, DIT que les crédits seront prévus au Budget de la commune »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°17 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Il convient d'actualiser le tableau des effectifs par des créations de poste suite à la réussite d'un examen professionnel et à un avancement au choix, et par une suppression de poste suite à une nomination en qualité de stagiaire.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

Voté en séance du 26.05.2016

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- *Suppression d'un poste d'agent social de 2ème classe (non titulaire) suite à une nomination en qualité de stagiaire*
- *Création de 3 postes d'agent technique de 1ère classe suite à 2 réussites à l'examen professionnel qui permettent un avancement au choix,*

**CHARGE** Monsieur le Maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs »

M. BERARDO demande si on reste à effectif constant et M. le Maire répond que oui.

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE :**

. 2 décisions qui s'annulent N°2016\_014 et 2016\_024 : contrat avec ARTEMIS pour l'étude de l'interconnexion informatique des sites distants puis annulation du contrat qui n'a pas été signé

. N°2016\_025 du 29 mars : contrat avec G PROD de Carpentras pour la fête de la musique le 18 juin pour 2000€ TTC

. N°2016\_026 du 29 mars : contrat avec G PROD de Carpentras pour le bal du 13 juillet avec « Amandine Musichini et son orchestre » au coût de 1980€ TTC

. N°2016\_027 du 5 avril visé le jour même : pourvoi en Cassation par la SCI Pampaligousto, choix de l'avocat Me RICARD Pierre à Paris

M. BERARDO demande des précisions sur ce pourvoi en cassation. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une action contre un propriétaire d'un terrain de l'Aspre, qui n'a toujours pas construit de bâtiment depuis son achat.

. N°2016\_028 du 5 avril : contrat pour le séjour de la RECRE du 6 au 8 juillet avec Camping Bed et Bus pour le camping La Canotte au Grau d'Agde pour 16 enfants et 3 animateurs au prix de 875.60€ TTC

. N°2016\_029 du 6 avril : partenariat avec l'association Les Petits Débrouillards de Nîmes pour l'animation ludique pour les + de 6 ans du 26 au 28 août Place de la Mairie au prix de 1890€ net de TVA

. N°2016\_030 du 13 avril visée le 14 avril : contrat de contrôle du cinémomètre laser (jumelles) de la police municipale avec le Groupe Mercura de La Chaussée St Victor (41) au coût de 464€ HT pour 3 ans

. N°2016\_031 du 18 avril 2016 : contrat d'animation nautique avec le centre de voile de Cap d'Agde des 6 et 7 juillet pour le groupe de La ReCré en mini-camp pour 542.64€ TTC

. N°2016\_032 du 18 avril : feu d'artifice avec SEDI d'Uzès pour le 16 août au prix de 5200€ TTC

. N°2016\_033 du 18 avril : indemnisation de 456.63€ par JURIDICA concernant l'assignation en référé devant le TGI de Nîmes pour l'affaire DELMAS

. N° 2016\_034 du 18 avril : contrat d'assistance Fortinet pare-feu informatique du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour 3 ans au coût de 725<sup>e</sup> HT/an

. N°2016\_035 du 18 avril : contrat pour l'élection de miss Gard 2016 le 5 novembre avec la Société OCP ET Miss France Organisation de Montpellier au coût de 2916.67€ HT

. N°2016\_036 du 19 avril visée le 21 avril : indemnisation de 1 407€ par JURIDICA concernant la procédure au fond devant le TA de Nîmes pour l'affaire HERAUD

**QUESTIONS DIVERSES**

. M. RODRIGUEZ demande où en est le dossier DELMAS ; M. le Maire indique que la procédure est en cours dans le cadre d'un nouveau dossier.

. M. le Maire donne lecture du courrier qu'il vient d'adresser à la Direction Départementale des finances publiques au sujet de la suppression de la Trésorerie de Roquemaure :

« Monsieur le Directeur Départemental,

*Voté en séance du 26.05.2016*

*En confirmation de notre rencontre du 4 avril 2016 en Mairie de Roquemaure avec tous les maires du canton et les responsables de vos services de Roquemaure, Madame PARISIEN, de Villeneuve et de Bagnols, je me permets d'être l'écho de notre conseil municipal pour manifester à nouveau du désengagement de l'Etat sur son territoire.*

*Notre canton compte 26000 habitants répartis dans 11 communes dont deux de plus de 5000 habitants. Outre le manque de proximité qui va s'imposer à nos populations, nous sommes inquiets d'entendre que les mêmes services vont être assurés par la Trésorerie de Villeneuve les Avignon pour les communes de Montfaucon, Sauveterre et Roquemaure et par celle de Bagnols-sur-cèze pour les autres communes. La division choisie vers les deux grandes agglomérations existantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suffira-t-elle pour garantir le service de conseil, de recouvrement, de suivi des affaires communales et intercommunales ?*

*Depuis de nombreux mois nous avons constaté que la Trésorerie de Roquemaure présentait des difficultés de gestion du fait du non remplacement des agents malades mais aussi de baisse d'effectifs et parfois de la fermeture du guichet, faute de présence. Cet état de fait ne devrait pas expliquer pour autant votre décision de délocalisation.*

*Dans le même esprit, le projet de charte de service que vous nous avez proposé ne reprend que de l'existant invitant les administrés à se déplacer soit vers Bagnols en matière d'impôts soit vers Villeneuve pour payer en numéraire et incitant l'ensemble des usagers des trésoreries à dématérialiser tous les échanges.*

*Nous sommes inquiets sur vos engagements non quantifiés des permanences sur place ; vous nous avez indiqué que pendant la période des 8 semaines correspondant à la déclaration d'impôts, 1000 administrés avaient été comptabilisés à votre guichet à Roquemaure. Pensez-vous réellement pouvoir assurer ces permanences après la délocalisation ? Nous en doutons car vos équipes de travail seront toujours en difficulté pour leur travail quotidien sur place et elles ne pourront pas prioriser leur présence sur le terrain.*

*Tous les services qui ne sont plus rendus sur place à Roquemaure trouvent écho à l'accueil de la Mairie ; pensez-vous que la Mairie de ROQUEMAURE soit suffisamment dotée des services d'accueil pour absorber cette désertification ? nous ne le pensons pas.*

*En tant que municipalité, à titre d'exemple, nous assurons avec un service Relais Emploi, la connexion du Pôle Emploi et de l'orientation vers les formations ; ce service communal est à envergure cantonale mais une fois de plus c'est la commune qui assure son existence.*

*Et quid de la charge financière prochaine de la construction d'une nouvelle gendarmerie évaluée à 5 M€ à Roquemaure ?*

*Comment la commune va pouvoir acheter un terrain pour permettre au SDIS d'y construire une nouvelle caserne des pompiers ?*

*A tout cela, s'ajoute aujourd'hui la disparition de la Trésorerie ; nous pensons que l'addition coûte cher à nos administrés et aux communes concernées.*

*Nous souhaiterions garder un guichet de la DGFIP à Roquemaure.*

*Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Départemental, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »*

*Voté en séance du 26.05.2016*

. M. BERARDO demande à Monsieur le Maire en tant que Président de la CCCRG au sujet de l'abandon du siège social, le coût global des frais engagés avec l'abandon de la construction.

M. le Maire va voir.

Fin de séance à 19h40